



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Madame Anne GALLO donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Lucette ALAIN, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES, Monsieur Rabah DJEDDOU donne pouvoir à Madame Maria Silvia MONTEIRO

Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON

Madame Lucette ALAIN est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Finances

D2025_29 RENOUELEMENT DE CONTRIBUTIONS À VERSER À DES ORGANISMES DE GROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS 2025

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal que des contributions et participations, inscrites au Budget Primitif 2025 (article 6281 – section de fonctionnement), nécessitent une validation de l'assemblée municipale pour liquider aux bénéficiaires leur montant détaillé ci-dessous :

■ Agence Régional du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) 2025 : 4 259.80 €

■ Association des Maires de Saône et Loire (AMSL71) 2025 : 871.96 €

■ Agence Technique Départementale de Saône et Loire (ATD71) 2025 : 3 838.05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2025-025 portant approbation du Budget Principal 2025 ;

Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, et sur sa proposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE DÉCIDER** de reconduire les concours divers, au profit des organismes de regroupement susvisés ;

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces sommes seront liquidées en section de fonctionnement du budget principal de la collectivité, (article 6281) ;

Article 3 : **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (20 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Lucette ALAIN,
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 10 AVR. 2025
et publié, affiché ou
notifié le .10 AVR. 2025.....
Le Maire,

